

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME, FORGEREAU, DELEGER, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, CARRERE, GUILLOT, PILLAY, POURTEAU, SASTRE, PERRICHON, PATEAU, GUIRAUD, KHALDI, SALLABERRY, BERNARD, TRIA

Absents : MM TROQUEREAU, MOUYNA, CHAUVET (pouvoir à F FORGEREAU)

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Aucune remarque n'est formulée quant au procès verbal du 12 février 2014. Il est donc adopté en l'état.

L'ordre du jour a été rappelé, il porte sur 4 délibérations.

Délibération n° 2014-0017 : Gestion écologique des espaces verts. Demande de subventions

Présentation par O DELCROIX, Responsable Service Technique et Espaces Verts

(Document support remis aux élus semaine dernière)

Présentation de la démarche initiée en 2013 et des raisons qui motivent à poursuivre et développer les principes et actions liés à la réduction des produits phytosanitaires.

Donner à St Seurin une image nouvelle en passant par la biodiversité, afin d'être en conformité avec la réglementation qui interdira à toute collectivité d'utiliser des produits phytosanitaires en 2020. A cette réglementation, s'ajoute de nouveaux critères de notation du label « Villes et Villages fleuris » en vigueur dès cette année.

En effet, la mise en place d'une gestion différenciée (cohérence entre les lieux et les modes de gestion) et l'affirmation d'une démarche développement durable seront des critères incontournables du maintien du label 2 fleurs.

Afin d'accompagner ce changement de pratique et surtout du regard que nous portons sur les espaces, un plan de communication pertinent sera mis en place tout au long de l'expérimentation en direction des administrés afin que chacun s'approprié les différents enjeux (sociaux, environnementaux, économiques et culturels).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de St Seurin sur l'Isle, lauréate fin 2013 de l'appel à projet porté par le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre d'une démarche agenda 21 a bénéficié d'un accompagnement méthodologique sur les questions de mobilisation des agents des services espaces verts aux pratiques écologiques d'entretien de l'espace public et à la communication avec le public.

Afin de poursuivre cette démarche, un accompagnement spécifique avec le CAUE sera sollicité afin d'analyser les caractéristiques de la gestion différenciée propre à notre commune, un plan de communication sera élaboré ainsi que l'équipement en petit outillage.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes HT	
Matériel Outillage	3 390,00	Conseil Général : 30%	1 272,00
		Dépense subventionnable	4 240
Formation	500,00	DRAF : 75 %	2 449,50
		Dépense subventionnable	3 266
Communication	2 916,00	Agence de l'Eau Adour Garonne : 30 %	2 146,80
		Dépense subventionnable	7 156
Divers	350,00	SOUS TOTAL	5 868,30
		Commune : 18 %	1 287,70
TOTAL	7 156,00	TOTAL	7 156,00

Vote : POUR : 18 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0018 : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif : Budget principal (262) et Budget Annexe Assainissement (264). (annule et remplace la délibération n° 2014-001 du 15 janvier 2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption des Budgets Primitifs, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2014 et de prévoir les recettes nécessaires, tel que suivant :
- **Budget Principal** : le montant total des crédits autorisés en section d'Investissement s'élève à 82 000 €. Ils se situent dans la limite correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16).

Dépenses prévisibles		
Chap / art	Nature	Montant
20/202	Dépenses d'urbanisme	17 000 €
20/2031	Frais d'étude	5 000 €
20/2033	frais d'insertion	2 000 €
20/205	achat de brevets, ...	1 000 €
	Sous-Total chapitre 20 :	25 000 €
21/2183	Matériel Informatique	12 000 €
21/2188	matériels divers	1 000 €
21/2112	autres agencements	32 000 €
	Sous-Total chapitre 21 :	45 000 €
23/2313	Constructions	10 000 €
23/2315	Matériels et Outillage	2 000 €
	Sous-Total chapitre 23 :	12 000 €
	TOTAUX	82 000 €

- **Budget Annexe Assainissement** : le montant total des crédits autorisés en section d'Investissement s'élève à 8 000 €. Ils se situent dans la limite correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16).

Dépenses prévisibles		
Chap / art	Nature	Montant
20/2031	Frais d'étude	4 000 €
20/2033	frais d'insertion	1 000 €
	Sous-Total chapitre 20 :	5 000 €
21/2111	Terrains nus	3 000 €
	Sous-Total chapitre 21 :	3 000 €
	TOTAUX	8 000 €

- **De demander** au Conseil Municipal d'inscrire ces crédits aux budgets primitifs correspondants de l'exercice 2014.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-001 prise le 15 janvier 2014.

Vote : POUR : 18 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0019 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le régime juridique applicable à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié,

Considérant que les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ainsi que les élections européennes du 25 mai 2014 rendent obligatoire la participation d'agents communaux aux opérations électorales, qu'il s'agit d'un temps de travail, que la Commune peut verser aux agents ainsi concernés, et qui remplissent les conditions statutaires, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** que

1/ l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections sera versée aux agents communaux remplissant les conditions et qui participent aux opérations électorales lors des scrutins :

- des 23 et 30 mars 2014 – élections municipales
- du 25 mai 2014 – élections européennes

2/ l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections européennes est allouée dans la double limite :

- 1- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximale de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) mensuelle de 2^{ème} catégorie des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- 2- d'un montant individuel maximum ne pouvant excéder le quart du taux moyen annuel d'IFTS 2^{ème} catégorie institué dans la commune.

Les taux résultant de cette évaluation peuvent être doublés en cas d'élections comportant deux tours de scrutin ;

3/ les agents communaux titulaires des grades suivants sont concernés :

- attaché principal
- attaché
- rédacteur principal de 1^{ère} classe
- rédacteur principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon
- rédacteur à partir du 6^{ème} échelon

4/ des arrêtés individuels d'attribution de cette indemnité seront pris par le Maire.

Vote : POUR : 18 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-020 Convention de gestion de la Zone Humide de l'Aubarède

Rapporteur : F FORGEREAU

Présentation de la zone d'étude : Terrains de l'Aubarède ainsi que les parcelles de l'îlot Courneau.

Objectifs de la convention : élaboration d'un plan de gestion du site intégrant les principaux travaux et aménagement d'ordre environnementaux ou touristiques à réaliser.

F FORGEREAU souligne que l'étude serait financée à 100 % en mobilisant les partenaires financiers suivants : Conseil Régional, Agence de l'Eau et FEDER.

Dans le cadre de la préservation de son patrimoine naturel, la Commune de SAINT SEURIN SUR L'ISLE souhaite signer avec le Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) une convention de gestion pour la zone humide de l'Aubarède.

L'objectif de cette convention est de contribuer à la connaissance, la préservation et la gestion durable de la zone humide et des enjeux écologiques présents. Le SIETAVI compte tenu de ses missions statutaires et de son expérience en matière de gestion des berges de cours d'eau, de son action en faveur des zones humides et de la ressource en eau est le partenaire qualifié pour assurer la gestion du site.

Les actions menées sur la zone de l'Aubarède s'inscriront dans une gestion visant à pérenniser le site d'une superficie de 57 hectares, d'en concilier les enjeux écologiques et touristiques.

Considérant la nécessité de signer la convention de gestion de la zone humide de l'Aubarède avec le SIETAVI,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve le contenu de la convention de gestion de la zone humide,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : POUR : 18 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

1 – Intercommunalité

Le bureau de la CALI du 4 mars abordera l'acquisition de lots sur la zone d'Eygreteau à Coutras, ainsi que le Plan Climat Energie.

2 – Fest'Art

Nous avons déjà évoqué la venue éventuelle de Fest'Art en août à St Seurin.

2 sites avaient été répertoriés : le stade et la base de loisirs.

Au regard des contraintes techniques, logistiques et des considérations en matière de sécurité, les élus ont décidé de ne pas accueillir cette manifestation à St Seurin. Seule Véronique SASTRE regrette que St Seurin ne puisse accueillir cette manifestation.

TOUR DE TABLE

→ M GUILLOT

- Synthèse du conseil d'école élémentaire du 10 février 2014.
(cf note de synthèse remise aux élus)
La question du RASED est à nouveau évoquée. Une motion devrait être présentée au prochain conseil d'école.
- Commission Transport
Une réunion interne a eu lieu afin d'analyser les impayés et la démarche future à mettre en place.
Une analyse très fine des familles bénéficiaires de ce transport est en cours, afin de poursuivre la réflexion sur ce service.
- Syndicat de Collège
M GUILLOT souligne que des réunions régulières ont lieu afin de suivre les différents projets.
Le prochain Conseil Syndical portera sur :
 - travaux d'entretien du gymnase (en cours d'achèvement)
 - le compte administratif 2013
 - travaux couloir bus

→ M DELEGER

- Syndicat d'eau de St Médard
Il est précisé que l'analyse comptable dissocie précisément les dépenses du personnel attachées au budget eau potable et celles attachées au budget assainissement.
- Déchetterie de St Seurin
Il est signalé la dégradation rapide du tapis d'enrobé réalisé récemment.

→ G CARRERE alerte sur les travaux urgents à réaliser sur la plateforme du service technique.

→ E LAVAURE-CARDONA

- Vacances Seniors
Informe de la première réunion des vacances seniors qui a eu lieu cet après midi rassemblant 70 personnes.
Réunion très appréciée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

La Secrétaire de Séance,


Christine POURTEAU

le Président de Séance,


Marcel BERTHOME